

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

[CONFORMÉMENT AUX CRITÈRES DU RÈGLEMENT 1907/2006 (REACH) ET 2015/830].

Section 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiants de produits

e-liquide Cool Mint 10mg45vg sel de nicotine - Menthe Fraîche 10mg

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : remplissage de liquide pour e-liquide

Utilisations déconseillées : non déterminées

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de

sécurité Société : Hangsen Grand Technology (Dongguan) co. Ltd

Adresse : Room 301, Building 2, no. 1 Jinqi Road, Fenggang Town, Dongguan City, Guangdong Province

Téléphone : +860769-82009684(8029)

Fax : +86 0769-82009684

Adresse électronique : hank@hkhangsen.com

1.4 Numéro de téléphone

d'urgence Téléphone : 110, 119, 120

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE

Toxicité aiguë 4 (H302) (Contient de la nicotine)

Eye Irrit.2 (H319) (Contient de l'acide benzoïque et de l'acide lactique)

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mots de signalisation



AVERTISSEMENT

Phrases de danger

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Phrases de sécurité

P101 : Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P310 : Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur/médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans des endroits désignés conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Noms des composants sur l'étiquette

Contient : Acide benzoïque et acide lactique

Contient : D-Limonene, beta-Pinene, Eucalyptol, Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres risques :

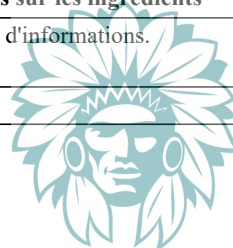
Le produit ne contient pas d'ingrédients qui répondent aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Section 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance : Non applicable. Veuillez vous référer à 3.2 pour plus d'informations.

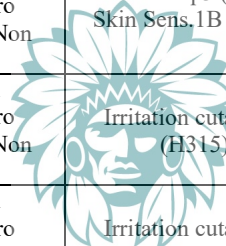
3.2 Des mélanges :

Composants :



CALUMETTE

Nom	Numéro CAS/CE	Numéro d'index/ Numéro d'enregistrement	Classification selon la directive 1272/2008/CE	Poids % contenu
1,2-Propylène glycol	CAS:57-55-6 EC:200-338-0	Index NO : Non disponible N° de pré- enregistrement : 17- 2120092104-64-0000	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	≤52.00
Glycérol	CAS : 56-81-5 CE : 200-289-5	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	La substance n'est pas classée comme dangereuse.	40.50-49.50
Menthol	CAS : 89-78- 1 EC:201- 939-0	Index NO : Non disponible N° de pré- enregistrement : 17- 2120092112-67-0000	C > 25% : Skin Irrit.2 (H315) C > 25% : Eye Irrit.2 (H319)	≤3.62
Triméthyl isopropyl butanamide	CAS : 51115-67-4 CE : 256-974-4	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement: Non disponible	Tox. aiguë 4 (H302)	≤2.32
L-menthone	CAS : 14073-97-3 CE : 237-926-1	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible disponible sur	Skin Irrit.2 (H315) Skin Sens.1B (H317)	≤1.71
Nicotine	CAS:54-11-5	N° d'index : 614-001-00-4 N° de pré-inscription : 17-	Tox.2 aiguë (H300) Tox.2 aiguë (H310) Tox.2 aiguë (H330)	0.83-0.91
Acide benzoïque	CAS : 65-85- 0 EC:200-618-2	N° d'index : 607-705-00-8 Numéro d'enregistrement: non disponible	Skin Irrit.2 (H315) Eye Dam.1 (H318) STOT RE (1H372) ¹	≤0.55
Acide lactique	CAS : 50-21-5 CE : 200-018-0	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Skin Irrit.2 (H315) Eye Dam.1 (H318)	≤0.19
D-Limonène	CAS : 5989-27- 5 EC:227-813- 5	N° d'index : 601-029-00- 7 Numéro d'enregistrement. : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226) Skin Irrit.2 (H315) Skin Sens.1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Chronique aquatique 1 (H410)	≤0.19
bêta-Pinène	CAS : 127-91-3 CE : 204-872-5	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226) Asp. Tox.1 (H304) Skin Irrit.2 (H315) Skin Sens.1 (H317)	≤0.14
trans-hex-3-en-1-ol	CAS : 928-97-2 CE : 213-193-3	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226) Eye Irrit.2 (H319)	≤0.12
p-menth-4(8)-en-3- un	CAS : 89-82-7 CE : 201-943-2	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Tox. aiguë 4 (H302)	≤0.11
Eucalyptol	CAS : 470-82-6 CE : 207-431-5	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Flam. Liq.3 (H226) Skin Sens.1B (H317)	≤0.10
Piperitone	CAS : 89-81-6 CE : 201-942-7	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non disponible	Irritation cutanée 2 (H315)	≤0.08
Néoisomenthol	CAS : 491-02-1 CE : 207-724-8	Index NO : Non disponible Numéro d'enregistrement : Non	Irritation cutanée 2 (H315)	≤0.05



CALUMETTE

		disponible disponible sur		
--	--	------------------------------	--	--

Informations complémentaires :

Les substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail de l'Union sont énumérées dans la SECTION 8. Pour le texte complet des déclarations H : voir SECTION 16.

¹ (poumons) (Inhalation)



Section 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés. Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : retirer les lentilles de contact. Laver l'œil contaminé à grande eau pendant au moins 15 minutes. Éviter les jets d'eau puissants. Consulter un médecin en cas de symptômes inquiétants.

Ingestion : ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne donnez jamais rien à boire à une personne inconsciente. Consulter un médecin. Montrez l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation : Transporter à l'air frais. Garder au chaud et au calme. Consulter un médecin, si des symptômes inquiétants apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune raisonnablement prévisible

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Le médecin prend une décision concernant la suite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée. Traitement symptomatique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, agents extincteurs secs, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inadaptés : Jet d'eau - risque de propagation de la flamme.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pendant l'incendie, le produit peut produire des fumées toxiques de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'oxydes nitriques et d'autres produits de décomposition thermique non identifiés. Ne pas inhaler les produits de combustion.

5.3 Conseils pour les pompiers :

Protection individuelle typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire autonome et sans vêtements de protection résistant aux produits chimiques.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limitez l'accès des personnes extérieures à la zone de panne, jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. En cas de déversement important, isoler la zone exposée. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Utiliser des mesures de protection individuelle.

6.2 Précautions pour l'environnement :

En cas de rejet de grandes quantités du produit, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées pour empêcher sa propagation dans l'environnement. Le produit peut être dangereux s'il est libéré en grandes quantités dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence concernés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le récipient endommagé dans un récipient d'urgence. Absorber la fuite avec un matériau incombustible liant les liquides (par exemple, sable, terre, liants universels, silice, vermiculite) et collecter mécaniquement dans des conteneurs correctement étiquetés pour l'élimination. Nettoyer le lieu contaminé.

6.4 Référence à d'autres sections : Section 13 et section 8.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Éviter la contamination de la peau et des yeux. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains. Utiliser des mesures de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas laisser le produit entrer en contact avec la bouche.

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans les récipients d'origine, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons ou des aliments pour animaux. Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil. Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants. Après ouverture, fermez le récipient et stockez-le en position verticale pour éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Remplissage de liquide pour e-liquide.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle



CALUMETTE

8.1 Paramètres de contrôle

Substance	Pays	Valeur OEL
Acide benzoïque	Règlement REACH	6,3mg/m ³ Inhalation, effets locaux Exposition à long terme 10,4mg/m ³ Inhalation, effets systémiques Exposition à long terme
Nicotine	Travail d'évaluation des limites existantes, Allemagne, Danemark, France, Norvège, Belgique, Espagne, Irlande.	0.5 mg/m ³ (8 h)
	Finlande, Royaume-Uni	0.5 mg/m ³ (8 h) 1.5 mg/m ³ (15 min)
	Autriche, Suisse	0.5 mg/m ³ (8 h) 2 mg/m ³ (15 min)
	Suède	0.1 mg/m ³ (8 h)
	Irlande	470 mg/m ³ (8 h)- V vapeur et particules 10 mg/m ³ (8 h)- particules
Glycérol	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	79 mg/m ³ (8 h)
	Règlement REACH	56 mg/m ³ Inhalation, effets locaux Exposition à long terme
	Finlande	20 mg/m ³ (8 h)
	France, Royaume-Uni, Suisse, Belgique, Espagne, Irlande	10 mg/m ³ (8 h)
1,2-Propylène glycol	Règlement REACH	10 mg/m ³ Inhalation, effets locaux Exposition à long terme 168 mg/m ³ Inhalation, effets systémiques Exposition à long terme
	Royaume-Uni	474 mg/m ³ (8 h)
	Norvège	79 mg/m ³ (8 h)
	Irlande	470 mg/m ³ (8 h)- Vapeurs et particules 10 mg/m ³ (8 h)- Particules
Menthol	Règlement REACH	52,5 mg/m ³ Inhalation, effets locaux Exposition à long terme 52,5 mg/m ³ Inhalation, effets systémiques Exposition à long terme
bêta-Pinène	Règlement REACH	5,98 mg/m ³ Inhalation, effets systémiques Exposition à long terme
	Norvège	140 mg/m ³ (8 h)
	Suède	150 mg/m ³ (8 h) 300 mg/m ³ (15 min)
	Espagne	113 mg/m ³ (8 h)

Base juridique : Directive de la Commission 2006/15/CE, 200/39/CE, 2009/161/CE.

Procédures de contrôle recommandées

Procédures concernant le contrôle des concentrations de composants dangereux dans l'air et le contrôle de la qualité de l'air sur le lieu de travail, conformément aux normes européennes.

8.2 Contrôle de l'exposition :

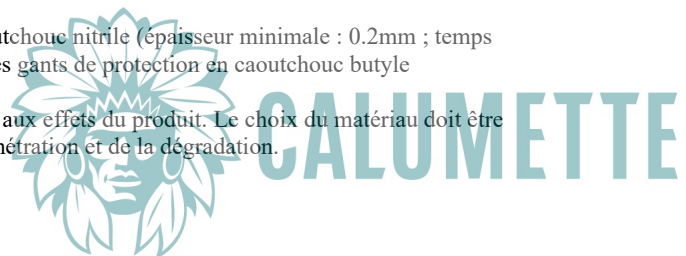
Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs dans l'air en dessous de leur valeur limite respective. Prévoir des postes oculaires et des douches de sécurité.

Protection des mains et du corps :

En cas de contact à court terme, utiliser des gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur minimale : 0.2mm ; temps de pénétration >30 minutes). En cas de contact à long terme, utiliser des gants de protection en caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0.3mm, temps de pénétration >480 minutes).

Le matériau dont sont faits les gants doit être impénétrable et résistant aux effets du produit. Le choix du matériau doit être effectué en tenant compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation.

Protection des yeux :



Portez des lunettes de sécurité bien ajustées s'il y a un risque de contamination des yeux.

Protection respiratoire :

En cas d'utilisation normale, conformément à l'usage prévu, elle n'est pas nécessaire.

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes aux exigences de la directive 89/686/CE. L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection adapté aux activités réalisées et conforme à toutes les exigences de qualité, y compris son entretien et son nettoyage.

8.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ne pas laisser de grandes quantités de produit pénétrer dans les eaux souterraines, les égouts, les eaux usées ou le sol.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : liquide huileux jaune à température ambiante

Odeur : autre

Seuil olfactif : Non disponible

pH : Non disponible

Point de fusion/intervalle de congélation : Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible

Point d'éclair : Non disponible

Taux d'évaporation : Non disponible

Inflammabilité (solide, gazeuse) : Ce produit est liquide, non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur : Non disponible

Densité relative (eau = 1 g/mL) : Non disponible

Solubilité(s) : Non disponible

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non disponible

Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.

Température de décomposition : Non disponible

Viscosité : Non disponible

Propriétés explosives : Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

Propriétés oxydantes : Le produit ne présente pas de propriétés oxydantes.

9.2 Autres informations : Non disponible

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit est faiblement réactif. Le produit ne subit pas une polymérisation dangereuse. Voir aussi 10.4-10.5

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Les réactions dangereuses ne sont pas connues.

10.4 Conditions à éviter : Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

10.5 Matériaux incompatibles : Agents oxydants forts, acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Non disponible

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques Toxicité des composants

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
CAS : 54-11-5 Nicotine		
Oral	DL50	5 mg/kg de poids corporel
Dermique	DL50	70 mg/kg de poids corporel
Inhalation	CL50	0.19 mg/L (poussières/brouillards)

Toxicité du mélange

L'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour la classification d'une substance dans un mélange a été déterminée en utilisant la valeur appropriée du site web de l'ECHA.

Toxicité aiguë

ATEmix (oral) = 549.5mg/kg pc (Acute Tox.4 (H302))

ATEmix (dermal) = 7692.3 mg/kg bw (Non classifié)

ATEmix (inhalation) = 20.88 mg/L (Non classifié)



Corrosion/irritation de la peau :

Selon les données disponibles, ce produit peut provoquer une irritation de la peau.

Lésion oculaire grave/irritation :

Selon les données disponibles, ce produit peut provoquer une sensibilisation de la peau.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résumé de l'évaluation des propriétés du CMR :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-simple exposition :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée STOT :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Section 12 :Informations écologiques

12.1 Toxicité :

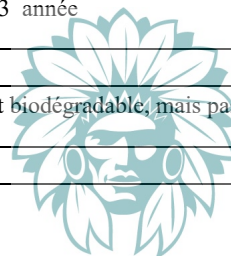
Paramètres de la toxicité environnementale :	
CAS : 54-11-5 Nicotine	
Classification :	Chronique aquatique (2H411)
Poisson (<i>Onchorhynchus mykiss</i>) Poisson (eau douce)	LC50-96h = 4 mg/L
Daphnia (<i>Daphnia magna</i>)	3-29 ppm
Algue (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	EC50-48h = 0.24 mg/L
	EC50-72h = 37 mg/L
CAS : 5989-27-5 D-Limonène	
Classification :	Aquatic Acute 1 (H400) (M=1) Aquatic Chronic (1H410) (M=1)
Poisson (<i>Pimephales promelas</i>) Poisson	CL50-96h = 0,72 mg/L
(<i>Pimephales promelas</i>)	NOEC-8d = 0,19 mg/L
Daphnie (<i>Daphnia magna</i>)	EC50-48h = 0.307 mg/L
Daphnie (<i>Daphnia magna</i>)	EC50-21d = 0,08 mg/L
Algue (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	EC50-72h = 0.32 mg/L

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008, ce produit répond aux critères de classification de la toxicité environnementale Aquatique Chronique 3.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Glycérol	
Biodégradation dans l'eau	Facilement biodégradable
Nicotine	
Ligne directrice 301B de l'OCDE	Dégradation de 71% après 28 jours
1,2-Propylène glycol	
Ligne directrice 301F de l'OCDE	81% de biodégradation
Biodégradation dans le sol	On peut s'attendre à ce que de fortes concentrations de Propylène glycol libérées dans un environnement de sol soient biodégradables.
Phototransformation dans l'eau	DT50 = 1.3 année
Acide lactique	
Méthode UE C.5, Méthode UE C.6	Facilement biodégradable, mais pas de fenêtre de 10 jours.
Menthol	



CALUMETTE

Ligne directrice B302 de l'OCDE	95,1% de dégradation en 5 jours
D-Limonène	
Biodégradation dans l'eau	Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Nicotine	
Log Pow	-1,75 (pH=7,4 25°C)
1,2-propylène glycol	
BCF	0.09
Glycérol	
Log Pow	-1,75 (pH=7,4 25°C)
Menthol	
Ligne directrice B302 de l'OCDE	95,1% de dégradation en 5 jours
bêta-Pinène	
Ligne directrice D301 de l'OCDE	Facilement biodégradable

12.4 Mobilité dans le sol :

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

1,2-propylène glycol	
Koc	Koc
Constante de la loi de Henry	Constante de la loi de Henry
Glycérol	
Constante de la loi de Henry (H) :	0 atm·m/mol ³

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets indésirables :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Mode d'élimination du produit : élimination conformément à la législation locale. Ne pas vider dans les égouts. Le code du déchet doit être indiqué sur le lieu de formation du déchet. La classification de ce déchet répond aux critères des déchets dangereux.

Méthodes d'élimination des emballages usagés : réutilisation/recyclage/liquidation des récipients vides ; élimination conformément à la législation locale. La classification de ces déchets répond aux critères des déchets dangereux. Base juridique : Directive 2008/98/CE, 94/62/CE.

Section 14 : Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU :

Non disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.2. Nom d'expédition correct : Non disponible.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non disponible.

14.4. Groupe d'emballage : Non disponible.



14.5. Risques environnementaux :

Non disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur :

Déplacez-vous avec précaution pour éviter les fuites pendant le transport. Gardez les articles de protection nécessaires à portée de main en cas d'accident. Utiliser le masque d'évacuation d'urgence en cas de besoin.

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBCCode" :

Non disponible

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. **Commission économique pour l'Europe Comité des transports intérieurs**

ECE/TRANS/257(Vol. I) de applicable à partir du 1 janvier 2017 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR).

Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) : Appendice C - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) avec effet à partir du 1 janvier 2017.

Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses : Numéro d'ordre : Doc 9284, Edition 2017-2018 .

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour les mélanges, conformément au règlement REACH.

Section 16 : Autres informations

Texte complet si indiqué Phrases H mentionnées dans la section 2,3 :

H226 : Liquide et vapeur inflammables

H300 : Mortel en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H310 : Mortel en cas de contact avec la peau

H315 : Provoque une irritation de la peau

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une grave irritation des yeux

H330 : Mortel en cas d'inhalation

H372 : Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour la vie aquatique

H410 : Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

H411 : Toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

Clarifications des aberrations et des acronymes

Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique, aigu Catégorie 1

Chronique aquatique 1,2,3 : dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1,2,3

Asp. Tox. 1 : Toxicité par aspiration, Catégorie 1



Eye Irrit. 2 : Irritation sérieuse des yeux, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1,1B, : Sensibilisation de la peau, Catégorie 1,1B
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante, très bioaccumulative
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
Valeur OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
LoW : Liste des déchets

Formations :

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les règles de santé et de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Principales références bibliographiques et sources de données :

Cette FDS a été préparée sur la base des fiches des composants individuels, des données de la littérature, des bases de données en ligne (ex. ECHA) ainsi que de nos connaissances et de notre expérience, en tenant compte de la législation actuelle.

Méthodes d'évaluation des informations utilisées aux fins de la classification selon le règlement (CE) n°

1272/2008. Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox.4 (H302) : méthode de calcul

Méthodes d'évaluation des informations qui ont été utilisées pour le transport selon ECE/TRANS/242 (Vol.I) :

Non applicable

Autres données

La pureté des ingrédients présents dans la section est $> 90\%$, et n'affecte pas la classification.

Date de mise à jour : 11/1/2022

CETTE FDS ANNULE ET REMPLACE TOUTES LES VERSIONS PRECEDENTES

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues de sources que nous estimons fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, concernant leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent être hors de notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres raisons, nous n'assumons pas la responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de dépense découlant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit ou y étant lié de quelque manière que ce soit. Cette fiche de données de sécurité/SDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations de cette FDS/SDS peuvent ne pas être applicables.

